Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 06 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le SIX MAI à vingt heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 20 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

<u>ÉTAIENT PRESENTS</u>: M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Cédric WIECZOREK, M. Fréderic SOULES.

ABSENTS: M. Jean DELIX

SECRETAIRE: M. Bernard MAGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : treize

quorum : septprésents : dix

- votants : **douze** (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK a donné pouvoir à M. Michel TOURON)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 25/03/2024
- PI III RI Pi
- Demande de subvention de l'ADMR Gers Est et désignation d'un référent communal
- Caution du logement Maison Arquès
- Adhésion à nouvelle convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- Terrain de Football Fonds de concours demandé par la CCGT
- Adoption du règlement de formation validé par le Comité Social Territorial du CDG32
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 10 et de votants de 12.

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 25 mars 2024 rédigé par Madame Audrey PEQUIGNOT est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine arrêté en Conseil Communautaire

Délibération n°2024-020 donnant un avis favorable sur le projet du PLUi-H de la CCGT arrêté en Conseil Communautaire

Vote: OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Monsieur Gérôme BEYRIES, adjoint délégué à l'urbanisme,

PREND la parole afin de présenter le projet du Programme Local de l'Habitat de la Gascogne Toulousaine arrêté en Conseil Communautaire du 8 février dernier.

RAPPELLE que par délibération en date du 24 Février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles

d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC. Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue courant 2024 ;
- l'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement :

 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Monferran-Savès.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement. La Commune de Monferran-Savès compte 0 OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Monferran-Savès .

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Gascogne Toulousaine. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

3. <u>Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Monferran-Savès</u>. La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route habitat qui prévoit la répartition de la production de logements en trois groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements,

de commerces, de services et de desserte en transport en commun. La Commune de Monferran-Savès appartient au groupe des pôles relais.

La feuille de route intercommunale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GASCOGNE approuvé le 20 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ; **Vu** le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur BEYRIES, après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté en Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024 qui concernent la Commune de Monferran-Savès.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H arrêté suivantes et telles qu'elles figurent, le cas échéant, sur le document annexé à la présente délibération :

- 1. Supprimer la partie nord du STECAL Ax Renault, c'est une zone agricole avec un propriétaire diffèrent.
- 2. Supprimer le C.MO01, c'est une habitation déjà réhabilitée il y a quelques années, plus besoin de l'identifier en changement de destination.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Monferran-Savès et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Monferran-Savès .

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet.

Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine arrêté en Conseil Communautaire

Délibération n°2024-021 ne donnant pas d'avis sur le projet de RLPi de la CCGT arrêté en Conseil Communautaire

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Monsieur Gérôme BEYRIES, adjoint déléqué à l'urbanisme.

PREND la parole afin de présenter le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Gascogne Toulousaine arrêté en Conseil Communautaire du 8 février dernier. Madame le Maire.

RAPPELLE au conseil municipal que au vu des pouvoirs de police du Maire et en vertu du code général des collectivités territoriales, un arrêté a été pris afin de conserver le pouvoir de police de la publicité.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Beyries, Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner d'avis sur le RLPi de la CCGT,

DIT que le règlement de publicité est du pouvoir de police du Maire conformément à l'arrêté du Maire en vigueur

Demande de subvention de l'ADMR Gers Est et désignation d'un référent communal

Délibération n°2024-022 Refusant la demande de subvention de l'ADMR Gers Est et la désignation d'un référent communal

Vote : <u>OUI</u> à la majorité (11 voix POUR 1 voix CONTRE)

Madame le Maire.

DONNE lecture du courrier adressé par l'AMR Gers Est en date du 17 avril dont l'objet est une demande de subvention pour le financement des animations de la vie associative, et la désignation d'un représentant communal pour l'intégration du conseil d'administration.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré.

REFUSE d'attribuer une subvention à l'ADMR Gers Est

DECIDE de ne pas désigner de représentant communal pour siéger au conseil d'administration de l'ADMR

Caution du logement Maison Arquès

Délibération n°2024-023 Refusant le remboursement de la caution du logement Maison Arquès à Monsieur Minguès Jonathan

Vote : <u>OUI</u> à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire.

EXPLIQUE à l'assemblée que, suite au départ du locataire du logement Maison Arquès un état des lieux de sortie a été effectué, de nombreux dégâts ont été constaté et des travaux de remise en état devraient être envisagés dans le cas d'une remise en location du logement.

De ce fait, il se pose la question sur le remboursement de la caution déposée par le locataire lors de son entrée dans le logement.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, au vu de l'état des lieux de sortie, de ne pas procéder au remboursement de la caution versée, pour le logement Maison Arquès, lors de l'entrée dans les lieux, par le locataire Monsieur Minguès Jonathan.

Adhésion à nouvelle convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Délibération n°2024-024 Acceptant Adhésion à nouvelle convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Vote: OUI à la majorité (11 voix POUR 1 ABSTENTION)

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accordscadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Monferran-savès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

ETANT PRECISE que la commune de Monferran-savès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Monferran-savès au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte la commune de Monferran-savès
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Monferran-savès.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Monferran-savès, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que

des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Monferran-savès.

Convention jointe

Terrain de Football – Fonds de concours demandé par la CCGT

Délibération n°2024-025 décidant de reporter la décision pour l'octroi d'un fond de concours

Vote: OUI à l'unanimité (12 voix pour)

Madame le Maire.

RAPPELLE à l'assemblée que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci a été informé d'une demande de fonds de concours émise par la CCGT. Le 27 mars dernier un courrier a été adressé à la commune pour officialiser cette demande.

INFORME le Conseil Municipal que le montant du fonds de concours demandé pour la réalisation du complexe sportif est de 50 000.00 €

Le conseil Municipal, dans l'attente d'un plan de financement précis de la part de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

DECIDE de surseoir à une décision pour l'octroi d'un fonds de concours pour la construction du Complexe Sportif (Terrain de Football).

Adoption du règlement de formation validé par comité Social Territorial du CDG32

Pas de Délibération

Ce sujet fera l'objet d'une sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, tous les points présentés n'ayant pas été traités en séance.

Informations et questions diverses

Compte rendu réunion publique du 22 avril 2024

Elections Européennes : tenu du bureau de vote

Thuyas

Fin de séance : 22h30

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 24 juin 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance.

Bernard MAGNE

Maryelle VIDAL

Le maire,



